

Conditions générales de réservations

S/y Aventure (DINGHY LTD) propose des charters privés à bord d'un voilier en Birmanie et dans d'autres pays du Sud-est Asiatique.

I. Réservation et Paiements

1) Demande de réservation et facture

Une fois que la disponibilité a été confirmée, veuillez informer s/y Aventure (DINGHY LTD) si vous souhaitez réserver un voyage. Après réception de la demande de réservation, s/y Aventure vous fera parvenir une facture indiquant le montant total à payer (montant de la location) ainsi que le montant des arrhes et les dates auxquelles ces montants doivent être payés.

2) Arrhes et Réservation

Le montant des arrhes est de 25% du montant total de la location et payable au plus tard 7 jours après l'envoi de la facture. S/y Aventure (DINGHY LTD) réservera le bateau selon votre demande pendant cette période de 7 jours. A réception de ce paiement s/y Aventure (DINGHY LTD) vous enverra immédiatement une confirmation de réservation. En procédant au paiement, vous confirmez que vous avez lu et accepté ces conditions générales.

3) Dates de Paiements

Le solde doit être payé en intégralité pas après la 5^{ème} semaine avant la date de départ. Une réservation faite à moins de 5 semaines avant le départ doit être payée en intégralité et dans les 7 jours après l'envoi de la facture.

Un retard de paiement peut être considéré comme une annulation de votre réservation, après quoi votre espace réservé ne peut pas être garanti. Dans ce cas, des frais d'annulations seront appliqués.

4) Par défaut, les paiements devront être faits dans la devise indiquée sur la facture par virement bancaire. Sur demande, les paiements peuvent être faits dans une autre devise. Tous frais de banque ou de carte de crédit seront à la charge du donneur d'ordre.

5) Paiement des frais non inclus dans le prix de la location

Les clients doivent payer tous les frais non inclus dans le prix de la location à la fin du charter et ce avant de quitter le bateau. Le paiement peut se faire en US dollars (Les Euros peuvent être acceptés mais des frais de change peuvent être applicables). Veuillez noter que conformément à la demande des autorités Birmanes, seuls les billets de banques neufs et non endommagés seront acceptés..

6) Informations des Clients

Les clients sont tenus de soumettre à s/y Aventure (DINGHY LTD) leurs informations personnelles (telles que les données de passeport) comme demandé par s/y Aventure (DINGHY LTD) lors de la réservation.

II. Modification d'une réservation

A condition qu'elles ne perturbent par le calendrier, s/y Aventure ne facture pas de frais pour des modifications mineures de réservation. Les modifications importantes, qui perturbent le calendrier des réservations, peuvent être considérées comme des annulations ou des changements de réservation après quoi les frais appropriés seront appliqués.

III. Annulation par les Clients

S/y Aventure (DINGHY LTD) doit être informé des annulations de réservation par courrier électronique. La date de réception par s/y Aventure (DINGHY LTD) de la notification est la date retenue pour le calcul des frais d'annulation.

Les frais d'annulation suivants sont applicables :

- 1) 25% du montant de la location, si la réservation est annulée 12 à 5 semaines avant le départ du charter ;
- 2) 80% du montant de la location, si la réservation est annulée 5 à 4 semaines avant le départ du charter ;
- 3) 100% du montant de la location, si la réservation est annulée moins de 4 semaines avant les départ du charter. Il en va de même pour les non-présentations. Le bateau attendra pendant 2 heures maximum tous clients arrivant en retard et qui ont averti le capitaine avant l'heure de départ.

IV. Annulation et Responsabilité par s/y Aventure

Si, avant le commencement du charter, s/y Aventure (DINGHY LTD) annule la réservation ou l'ensemble du charter, le client doit être remboursé intégralement de tous les paiements effectués sans intérêt. Le client n'a pas droit à des indemnités de compensation ou de pénalité.

Dans le cas de toute autre cause échappant au contrôle raisonnable (force majeure), y compris mais non limité aux cas de forces majeures, des catastrophes naturelles, des actes de guerre ou de terrorisme, une grève, des ordres, des règlements du gouvernement, la météorologie locale, les conditions maritimes, etc., s/y Aventure (DINGHY LTD) ne sera absolument pas tenu responsable de ne pas fournir ses services, ses hébergements, ses repas, ses transports ou tout autre service.

Si durant la période de charter, le bateau a subi des dommages dû à des pannes mécaniques, d'échouement, de collision, ou tout autre cause de manière en compromettre toute utilisation raisonnable du bateau par les clients, s/y Aventure (DINGHY LTD) doit procéder à un remboursement au prorata du prix de la location pour la période de la panne.

En cas de crise sanitaire mondiale, s/y Aventure (DINGHY LTD) s'engage à proposer un report de séjour pour une prestation identique ou équivalente selon les disponibilités du calendrier de réservations, n'excédant pas 12 mois, ou un remboursement de l'intégralité des paiements effectués.

Un bateau moderne contient de nombreuses machines et équipements, qui doivent travailler dans les conditions environnementales difficiles du milieu marin. Bien que le bateau soit bien entretenu, les pannes matérielles peuvent se produire. Tant que la qualité du voyage ne soit pas indûment affectée dans le cas d'une panne matérielle, une telle panne par elle-même ne donne pas droit à un remboursement.

S/y Aventure (DINGHY LTD) n'est pas tenu pour responsable en cas de vol ou de perte d'argent ou d'autres objets de valeur ou des objets de toute nature à bord du bateau ou n'importe où ailleurs.

Le bateau est assuré contre les incendies, dommages, collisions en mer, les risques et les dangers du voyage, y compris le moteur, la coque et l'équipement pour tout accident ou perte ou dommage qui pourrait survenir ou être subi par le bateau ou par l'équipage pour toute la durée de la période de location. Ne sont pas couverts les pertes d'argent, les titres négociables, les métaux ou les pierres précieuses, les objets de valeurs ou des objets d'une nature rare ou des objets précieux appartenant à des personnes.

S/y Aventure (DINGHY LTD) ne sera pas tenu pour responsable de tout dommage ou perte subie par le client, ou toute perte, dommage, blessure, infection ou douleur subie par le client en personne ou les biens du client, pendant la durée du charter. Plus précisément, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, s/y Aventure (DINGHY LTD) et les souscripteurs d'assurance du bateau n'acceptent aucune responsabilité en cas d'accident, de blessure ou de décès résultant de toutes activités, incluant mais non exclusivement, la plongée, la plongée libre avec masque et tuba, la nage, le ski nautique, le surf, le windsurf, le kayak de mer, ou la randonnée, peu importe si l'équipement a été fourni par s/y Aventure (DINGHY LTD) ou par le client.

A l'embarquement, les clients sont tenus de signer une décharge de responsabilité.

V. L'Assurance personnelle et l'Assurance santé

Comme il existe un risque inhérent aux activités liées à la voile et aux vacances dans des pays tropicaux, les clients sont tenus d'avoir une assurance suffisante couvrant toutes les activités et les sports qu'ils ont l'intention d'entreprendre.

S/y Aventure (DINGHY LTD) conseille aux clients de se procurer une assurance-annulation de voyage afin d'éviter le risque de paiement des frais d'annulation. S/y Aventure (DINGHY LTD) recommande également aux clients de se procurer une assurance santé de voyage.

La nature même d'une location de bateau peut rendre celle-ci inappropriée pour une personne handicapée ou devant suivre un traitement médical. Les clients garantissent leur aptitude médicale pour la croisière. Les clients s'engagent à avoir tous les vaccins nécessaires pour le pays ou les régions visitées.

VI. Itinéraires et bateau

Où les itinéraires sont déterminés, ils sont approximatifs et peuvent faire l'objet de changements en accord avec les demandes des clients, les conditions météorologiques, les règlements officiels, ou toute autre circonstance. La décision finale concernant l'itinéraire revient toujours au capitaine du bateau.

Si les autorités locales ou un cas de force majeure empêche la croisière de se dérouler où prévu, la croisière aura lieu alors dans un proche emplacement ou dans pays voisin, si possible.

Les croisières charter proposées par s/y Aventure (DINGHY LTD) se dérouleront à bord de « s/y Aventure ». Dans le cas où s/y Aventure est indisponible en raison de circonstances imprévues telles que des problèmes techniques, les conditions météorologiques ou une action gouvernementale, s/y Aventure (DINGHY LTD) se réserve le droit de réserver un autre bateau aux standards comparables ou supérieurs pour un groupe de clients.

VII. Taxes Gouvernementales

Les autorités Birmanes demandent aux visiteurs étrangers de verser différentes taxes pour entrée dans l'Archipel des Mergui, lesquelles doivent être payées par les clients aux autorités Birmanes avant l'embarquement. Ces taxes ne sont pas incluses dans le prix du charter de s/y Aventure. Le montant des taxes gouvernementales peut faire objet de modifications et sera communiqué selon les connaissances de s/y Aventure (DINGHY LTD) lors de la réservation. Les clients s'engagent à faire tous les visas et / ou documents nécessaires pour les pays à visiter.

Les autorités des autres pays visités durant une croisière charter peuvent également demander de verser, certaines, parfois inattendues, taxes. Sauf convention expresse contraire avec s/y Aventure (DINGHY LTD) ces taxes ne sont pas incluses dans le prix du charter et devront être pris en charge par le client.

VIII. L'information fournie

L'information fournie par s/y Aventure (DINGHY LTD) en ce qui concerne le bateau, les équipements, la région, les itinéraires, l'équipage, les arrivées / départs sont exactes au meilleur de la connaissance de s/y Aventure (DINGHY LTD). Cependant, s/y Aventure (DINGHY LTD) ne garantit pas l'exactitude de ces informations et se réserve le droit de modifier tout ce qui précède si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis.

IX. Enfant à bord

Si les enfants sont embarqués, les clients sont entièrement responsable de leur conduite et de leur occupation, et ni s/y Aventure (DINGHY LTD) ni aucun membre de l'équipage ne pourront être tenus responsable de leur conduit et de leur occupation.

X. Conduite à bord

Les clients doivent se conformer aux lois et règlements de tous pays dans les eaux duquel le bateau doit rentrer dans le cadre de la croisière.

Les clients doivent s'assurer qu'aucuns animaux, domestiques ou autres, ne soient amenés à bord du bateau sans le consentement écrit de s/y Aventure (DINGHY LTD) ou du capitaine.

Les clients doivent s'assurer que leur comportement ne doit causer aucuns désagréments pour quiconque ou entacher la réputation du bateau. Les clients doivent s'accorder une assistance mutuelle et respecter l'équipage

Si un client commet une infraction aux lois et règlements de tout pays qui entraîne la détention, la condamnation à une amende ou un emprisonnement d'un membre de l'équipage, le client responsable doit indemniser s/y Aventure (DINGHY LTD) et les membres de l'équipage contre toutes pertes, dommages et frais encourus.

Il est expressément entendu que la possession ou l'utilisation de drogues ou d'armes (y compris notamment les armes à feu) illégales est strictement interdit à bord du bateau et le non respect doit être une raison suffisante pour s/y Aventure (DINGHY LTD) ou le capitaine de mettre fin au contrat immédiatement sans remboursement ou recours contre s/y Aventure (DINGHY LTD).

XI. A la discrétion du capitaine

Afin d'assurer la sécurité des clients, de l'équipage et du bateau à tout moment, les jugements et les décisions du capitaine seront considérés comme définitives et incontestables.

XII. Doléances

Si un client a une doléance durant la croisière, il ou elle se doit d'informer le capitaine. Le capitaine fera de son mieux pour apporter une solution au problème. Si l'aboutissement n'est pas satisfaisant, le client doit informer s/y Aventure (DINGHY LTD) par écrit dans les 30 jours suivant la fin de la croisière. La question sera examinée, et si cela est jugée équitable, le client se verra rembourser partiellement ou totalement sa croisière.

Les doléances, qui n'ont pas d'abord été exprimées au cours de la croisière et traitées en conséquence par le capitaine, ne seront pas prises en considération. Pour traiter les doléances, s/y Aventure (DINGHY LTD) nécessite la lettre originale du client, signée par le client.

En cas de litiges, le droit légal de l'île Maurice est applicable. Tout litige, controverse ou réclamation relative au contrat doivent être résolues en français et en anglais.